



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement (CE) n° 1272/2008 – n°2015/830

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

1.1. Identification de la substance ou de la préparation

Dénomination : PAILLETES

1.2. Utilisation de la substance/préparation

Matières décoratives.

1.3. Identification de la société/entreprise

Adresse : DEFI – HOUILLERES DE CRUEJOULS
ZI La Gloriette
38160 CHATTE
FRANCE

Numéro de téléphone : + 0033 (0)4 76 64 85 64

Courriel : defi.h2c@colorfrance.fr

1.4. Numéro de téléphone d'appel d'urgence

ORFILA +0033 (0)1 45 42 59 59

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

. Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] :

Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.

. Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement :

Le produit n'est pas à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la « directive générale de classification pour les préparations de la CE » dans la dernière version valable.

2.2. Eléments d'étiquetage

. Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] : Néant

. Pictogramme de danger : Néant.

. Mention d'avertissement : Néant.

. Composants dangereux déterminant pour l'étiquetage :

. Mention de danger : Néant.

2.3. Autres dangers

. Résultats des évaluations PBT etvPvB

. PBT : Non applicable.

. vPvB : Non applicable

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement (CE) n° 1272/2008 – n°2015/830

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Non applicable.

3.2. Mélanges

NOM CHIMIQUE	N° CAS	N°EINEC S		CONCENTRATION
Résine epoxy à haute structure polymérique				5.3%
Solvent yellow 21	5601-96-6	227.022-5		0-1.4% En fonction de la référence
Solvent Red 122	12227-55-3			
Solvent Red 127	61969-48-0			
Solvent Blue 70	12237-24-0			
Solvent Black 27	12237-22-8			
Aluminium	7429-90-5	231.072-3	Water react.2 ,H261 Flam.sol.1,H228	0.4%
Polyethylene terephthalate	25038-59-9			92.9%

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Information générale : Après contact avec le produit fondu, les vêtements contaminés doivent être changés. En cas d'évanouissement, placer et transporter la personne en position de récupération. Consulter un médecin si une gêne persiste. Secouristes : protégez-vous.

Exposition par inhalation : En cas d'inhalation de particules de poussières et de particules issues de la décomposition gazeuses, déplacer la personne à l'air frais, l'allonger et la protéger de l'hypothermie. En cas d'évanouissement et de problèmes respiratoires, placez la personne dans une position latérale stabilisée. Consulter un médecin.

Exposition par contact avec la peau : En cas de contact avec le produit fondu, laver à l'eau et au savon toutes les parties contaminées pendant 15min. Enlever les vêtements contaminés en évitant toute contamination de la peau. Les brûlures doivent être recouvertes avec des bandes stériles. En cas de brûlure, d'irritation de la peau ou autres symptômes, consulter un médecin.

Exposition par contact avec les yeux : En cas de particules dans les yeux, ne pas frotter. Enlever précautionneusement les particules de l'œil. Enlever les lentilles de contact en priorité puis rincer abondamment avec une grande quantité d'eau. En cas d'irritation et d'autres symptômes contacter un médecin.

Exposition par ingestion : Rincer la bouche abondamment avec de l'eau et boire une quantité d'eau importante. Consulter un médecin si une indisposition apparaît.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Date d'établissement : 27/11/2017
Date de révision : 27/11/2017
Numéro de version : 01

Page 2 sur 8

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement (CE) n° 1272/2008 – n°2015/830

Les effets toxiques du produit lui-même, sauf pour la décomposition thermique et le feu sont inconnus. En cas d'indisposition traiter symptomatiquement.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié : Eau pulvérisée, mousse d'extinction, poudre d'extinction, dioxyde de carbone.
Moyen d'extinction inapproprié : jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Emanation de monoxyde de carbone et autres gaz toxiques et inflammables.

5.3. Conseils aux pompiers

Equipement de protection individuelle et masque respiratoire

5.4. Complément d'information :

Le produit peut s'enflammer en cas d'incendie et brûler en dehors de la source d'inflammation. Gaz et vapeurs toxiques et inflammables peuvent être libérés par décomposition thermique. Possibilité de propagation des flammes par l'inflammation spontanée de produits de décomposition gazeux. Refroidir le produit fondu avec de l'eau. Recueillir les résidus de combustion et l'eau utilisée pour l'extinction du feu en accord les réglementations légales.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter la formation de poussières. Ne pas inhaler les poussières. Garder éloigner des sources d'ignition.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Les produits de décomposition doivent être éliminés mécaniquement des eaux usées avant que celles-ci puissent être rejetées à l'égout.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Absorption à sec et réutilisation du matériel si possible.

6.4. Référence à d'autres sections

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes de sécurité: Eviter la surchauffe due à un traitement et un dépoussiérage inadéquats.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement (CE) n° 1272/2008 – n°2015/830

Mesures de protection : Il se peut qu'un local bien ventilé soit nécessaire si la concentration des poussières dans l'air approche la norme d'exposition professionnelle.
Tenir éloigner des sources d'ignition.

7.2. Condition nécessaire pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans les emballages d'origine fermés.
Ne doit pas être stocker avec des produits de stockage de class 1(substances explosives) 5.1A (substances inflammables) ; 6.2 (substances infectieuses). Des règlements particuliers s'appliqueront pour le stockage conjoint des classes de stockage 2A, 2B, 4.1A, 4.2, 4.3, 5.1B, 5.1C, 5.2 et 7.

7.3. Utilisation(s) particulière(s)

Protection contre la chaleur : Se conformer à la réglementation appropriée
stockage: des mesures de prévention des incendies de l'entreprise.
Classe de stockage: LGK 11 (matériaux solides inflammables)

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètre de contrôle

Les limites applicables doivent être respectées et contrôlées, en particulier pendant le traitement mécanique et s'il ya un risque de formation de poussière.

Paramètre	Type de limite	valeur	Commentaire
Limite poussière respirable (E)	Limit at work (AGW) En accord avec the TRGS 900 regulation	10mg/m ³ E	2 fois n'excédant pas 15min 4 fois par quart de travail avec un intervalle de 1 heure est autorisées
	Procédé de mesures	2 fois n'excédant pas 15min 4 fois par quart de travail avec un intervalle de 1 heure est autorisées	
Limite poussière fraction alvéolaire (A)	Limit at work (AGW) En accord avec the TRGS 900 regulation	3mg/m ³ A	2 fois n'excédant pas 15min 4 fois par quart de travail avec un intervalle de 1 heure est autorisées
	Procédé de mesures	2 fois n'excédant pas 15min 4 fois par quart de travail avec un intervalle de 1 heure est autorisées	
Aluminium dans les urines	Biological (BGW) en accord avec TRGS 903	20µg/l	L'échantillon est pris à la fin du quart de travail.

8.2. Contrôle de l'exposition

8.2.1. Contrôle techniques appropriés

Un système d'extraction sur site est requis en cas de formation de poussière et de pollution thermique du produit.

8.2.2 Mesure de protection individuelle



Date d'établissement : 27/11/2017
Date de révision : 27/11/2017
Numéro de version : 01

Page 4 sur 8

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement (CE) n° 1272/2008 – n°2015/830

Protection des yeux : Lunettes de protection conforme à la norme EN 166.

Protection des mains: Le port de gant n'est généralement pas requis. Cependant, pour un contact constant avec la peau, il est nécessaire d'utiliser des gants spéciaux, par ex :

Matière: Caoutchouc butyle

Epaisseur : 0,4 mm

Temps de pénétration:30 minutes. acc. Avec EN 374

Protection respiratoire : Utiliser une protection respiratoire en cas d'exposition à la poussière, par exemple un masque de poussière P1 conforme à la norme EN 143 ou un masque avec filtre à particules FFP1 ou PP2 conforme à la norme EN 141. Attention! Port limité.

Protection du corps : Les vêtements de travail sont suffisants.

Protection général et mesures d'hygiène : Ne pas inhaler la poussière. Eviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas manger, boire, fumer sur les lieux de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Changer de vêtements. Protéger votre peau en utilisant des lotions ou des crèmes.

8.2.3 Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Aucune propriété du produit reconnue comme pouvant être dangereuse pour l'environnement. Les mesures générales de protection son suffisantes pour protéger l'environnement.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Information sur les propriétés physiques et chimique essentielles

Aspect : Solide, particules rectangulaires, hexagonales, formes carrées, motifs scintillants.

Odeur : sans odeur

pH : Non applicable

Point de fusion : 235 à 290°C en fonction de la cristallinité du polyester.

Densité spécifique : 1.38kg/dm³

Densité relative : entre 0.25 et 0.60kg/dm³ en fonction de la taille des particules

Solubilité : insoluble dans l'eau

Température d'auto-inflammabilité : >300°C

Propriété explosives : poussière ou gas de décomposition

9.2. Autres informations

10. STABILITE ET REACTIVITE

Il est recommandé de faire des essais avant toutes manipulations.

10.1. Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions d'utilisation normales.

10.3. Possibilité de réaction dangereuse

Date d'établissement : 27/11/2017

Date de révision : 27/11/2017

Numéro de version : 01

Page 5 sur 8

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement (CE) n° 1272/2008 – n°2015/830

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.4. Condition à éviter

La pyrolyse, les produits de décomposition dangereux et les réactions dangereuses ne se produiront pas si le produit est utilisé normalement.

10.5. Matières incompatibles

Acides, bases et agents d'oxydation puissants.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aldéhyde, monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, hydrocarbures.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Toxicité aigüe

Il n'y a pas de données toxicologiques disponibles.

Selon nos connaissances, le produit ne provoque pas de problème de santé, s'il est manipulé correctement. Le contact avec le produit fondu peut provoquer des brûlures. L'inhalation de poussières et de gaz de décomposition peuvent causer des problèmes de santé.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Ecotoxicité

Les données écologiques et éco toxicologiques ne sont pas disponibles.

Selon nos connaissances, le produit ne cause aucun dommage à l'environnement, s'il est manipulé correctement et s'il a été appliqué comme prévu.

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5. Effets écotoxiques

. **Autres indications écologiques :**

. **Résultats de l'évaluation PBT et vPvB**

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

Date d'établissement : 27/11/2017

Date de révision : 27/11/2017

Numéro de version : 01

Page 6 sur 8

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement (CE) n° 1272/2008 – n°2015/830

12.6. Autres effets nocifs

Pas d'autres informations importantes disponibles.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations : Aucun déchet produit à partir du produit ne nécessite une surveillance particulière selon directive (UE) n° 1357/2014.

Produit non souillé : Le recyclage des matériaux est possible. Si impossible, évacuation conformément aux prescriptions légales.

Enregistrement des déchets acc. à AVV: 20 01 39 - substances synthétiques

Produit souillé : Si le recyclage des matériaux est impossible, les restes du produit doivent être éliminés conformément aux prescriptions légales
Enregistrement des déchets acc. à AVV: 20 03 01 - déchets ménagers mélangés

Emballages vides et partiellement vides : Si le recyclage du matériel est impossible, il doit être éliminé conformément aux prescriptions légales
Numéro de code de déchet à AVV: 15 01 01 - emballages en carton et papier
15 01 02 - emballages en matières synthétiques

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU

ADR, ADN, IMDG, IATA : Néant.

14.2. Nom d'expédition des nations unies

ADR, ADN, IMDG, IATA : Néant.

14.3. Classe de danger pour le transport

ADR, ADN, IMDG, IATA :
Classe : Néant.

14.4. Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA : Néant.

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluants marins : Néant.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement (CE) n° 1272/2008 – n°2015/830

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Réglementation/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

16. AUTRES INFORMATIONS

Phrase à risque :

H228 : solide inflammable

H261 : Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables

Objets de révisions : Etablie conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008, n°2015/830.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Les renseignements que contient cette fiche sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi.

Cette fiche ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'énumération des textes ne doit pas être considérées comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent.